



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT  
SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

*Préfecture de l'Hérault*  
SOUS-PREFECTURE DE LODEVE  
POLE DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE  
TEL. 04 67 88 34 22

**Arrêté n° 17-III-114 portant  
Ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique  
au titre du Code de la Santé Publique pour :**

- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de MÉRIFONS à partir du captage du Mas Canet
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

**Préfet de l'Hérault,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de MERIFONS en date du 27 juillet 2017 demandant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU le dossier présenté par la mairie de la commune de MERIFONS, responsable de projet ;

VU le courrier de l'ARS en date du 7 août 2017 ;

VU la décision du Tribunal Administratif N°E17000169/34 en date du 29/09/2017 désignant Monsieur MERLAT Jean-Pierre, commissaire enquêteur;

SUR proposition de la Sous-Préfète de Lodève,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le projet présenté par la mairie de MÉRIFONS, maître d'ouvrage, qui a pour but la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de MÉRIFONS et l'instauration des périmètres de protection concernant le champ captant du Mas Canet, est soumis à l'enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale.

Cette enquête se déroulera dans les communes suivantes :

- **MERIFONS (34800)** – Mas Canet, commune siège de l'enquête ;
- **MOUREZE (34800), PEZENES LES MINES (34600), SALASC (34800) et VALMASCLE (34800)** concernées par le périmètre de protection éloignée.

### **ARTICLE 2 :**

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur MERLAT Jean-Pierre, Chargé d'opération à la société Hérault Aménagement, retraité.

### **ARTICLE 3 :**

Les pièces du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés dans la mairie de MERIFONS, siège de l'enquête, et dans les autres mairies concernées et citées à l'article premier du présent arrêté pendant **32 jours du 13 novembre 2017 - 8 h au 14 décembre 2017 - 18 h.**

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, ouverts à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies concernées.

A titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux des mairies sont les suivants :

- Mérfons : lundi de 8 h à 12 h / jeudi de 14 h à 18 h
- Mourèze : lundi de 14 h à 18 h / mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18h / jeudi de 14 h à 18 h
- Pézènes les Mines : lundi de 14 h à 19 h / mardi de 8 h à 13 h et de 14 h à 19 h / mercredi de 8 h à 13 h
- Salasc : lundi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h / mardi de 9 h à 12 h 30 / mercredi de 9 h à 12 h / jeudi de 14 h à 17 h 30
- Valmascle : mardi de 14 h à 18 h / jeudi de 14 h à 18 h

Des observations pourront être adressées :

- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

*Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie – Mas Canet - 34800 MERIFONS*

- par email, à l'attention du commissaire enquêteur, sur l'adresse de messagerie spécialement dédiée à l'enquête, à savoir :

[dupmascanet@gmail.com](mailto:dupmascanet@gmail.com)

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public les jours suivants :

- *à la Mairie de MERIFONS, commune siège :*

- **le lundi 13 novembre 2017 de 9 H à 12 H**
- **le jeudi 30 novembre 2017 de 15 H à 18 H**
- **le jeudi 14 décembre 2017 de 15 H à 18 H**

Le commissaire-enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

La personne à contacter pour tout renseignement complémentaire est : M. VIALA, Maire – mairie de Mérfons, au 06-88-21-07-85.

## **ARTICLE 4 :**

### *Article 4 -1 : Publicité dans la presse*

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par mes soins, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé en caractères apparents dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels les deux publications de l'avis auront été faites. Ces exemplaires devront être joints au dossier de l'enquête.

### *Article 4 -2 : Publicité sur le site et dans le périmètre de l'installation*

Cet avis sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans la commune quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies citées à l'article I et sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, affichage visible de la voie publique.

### *Article 4 -3 : Publicité sur le site internet*

L'avis sera par ailleurs inséré sur le site internet des services de l'Etat :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau>

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat de chacun des maires, qui sera joint au dossier d'enquête et transmis directement au commissaire enquêteur.

## **ARTICLE 5 :**

A l'expiration du délai d'enquête, soit le jeudi 14 décembre 2017 – 18 h, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédigera, sur un document séparé, des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la déclaration d'utilité publique.

Ces documents, accompagnés du registre d'enquête et des pièces annexes, revêtus du visa du commissaire enquêteur, seront transmis dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, en deux exemplaires, dont un reproductible, à la Sous-préfecture de Lodève (Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité).

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies visées à l'article I, ainsi qu'à la Sous-préfecture de Lodève (Bureau du Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité). Il sera également publié sur le site de la préfecture de L'Hérault ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)).

**ARTICLE 6 :**

Le conseil municipal de chacune des communes concernées est appelé à donner son avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête.

La délibération correspondante sera transmise sans délai par les soins du maire, au commissaire-enquêteur et à la Sous-préfecture de Lodève (Pôle de la Citoyenneté et de la Légalité).

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 7 :**

A l'issue de l'enquête publique, et après avis du Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), le Préfet de l'Hérault pourra déclarer ou refuser l'utilité publique du projet ci-dessus mentionné et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes nécessaires du captage du Mas Canet à Mérifons.

**ARTICLE 8 :**

- Madame la Sous-Préfète de Lodève,
- Messieurs les Maires des communes de MERIFONS, MOUREZE, PEZENES LES MINES, SALASC et VALMASCLE ;
- Madame le Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers.

Lodève, le 27 OCT. 2017  
La Sous-Préfète de Lodève,

  
Magali CAUMON